



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2019

DELIBERATION N°D-19-20

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

VU l'avis du Conseil économique social et culturel du parc national de la Guadeloupe dans sa séance du 20 septembre 2019, suggérant une approche et une gouvernance associant la commune de Bouillante dans le cadre de la gestion des territoires classés cœurs terrestres et maritimes,

VU le rapport du Directeur soulignant la nécessité d'agir sur l'organisation et la gestion des activités humaines pour assurer une meilleure protection de la biodiversité marine des îlets Pigeon,

Constatant l'absence d'adhésion de la commune de Bouillante à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le conseil d'administration rejette les conditions d'un partenariat entre le Parc national de la Guadeloupe et la commune de Bouillante ainsi que le cadre précis d'intervention de l'Établissement pour une meilleure gouvernance des îlets Pigeon.

Article 2

Hormis son intervention dans les cœurs, le conseil d'administration considère que le Parc national ne peut intervenir en dehors de la charte de territoire avec une commune.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 novembre 2019

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr